



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-765

Objet : Sainte Barbe – 7 décembre 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par le Lieutenant Vincent Hamon représentant le Centre d'Incendie et de Secours de Redon – 1 rue de Normandie – 35600 Redon afin d'organiser la « Sainte Barbe », le samedi 7 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 7 décembre 2024, de 13h00 à 20h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de la « Sainte Barbe », le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le samedi 7 décembre 2024, de 13h00 à 20h00, de la manière suivante :

- Amphithéâtre urbain (entre l'office de tourisme et le pont SNCF),
- Place Saint-Sauveur (partie basse) ;
- Rue Richelieu,
- Rue des États (entre la Place du Parlement et la Place Saint Sauveur).

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur qui sera chargé de la mise en place des barrières le jour de l'évènement afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 novembre 2024  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

